



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mitoyenneté

Question écrite n° 79810

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'application de l'article 671 du code civil dans les zones urbaines. L'article 671 du code civil fixe les règles régissant les distances à respecter en ce qui concerne la plantation d'arbres et d'arbustes en bordure de propriété. Cependant, des arbres plantés à distance légale peuvent parfois représenter un sujet d'inquiétude pour les voisins. Suite aux récentes tempêtes, nombre de particuliers, notamment en milieu urbain, se sont inquiétés d'éventuelles chutes d'arbre sur leur habitation. Ceux-ci manifestent leur souhait d'une modification de l'article 671 du code civil, afin de sécuriser leur domicile. Il lui demande donc de lui faire part des intentions du Gouvernement en la matière et, le cas échéant, de lui indiquer les recours dont peuvent bénéficier ces personnes.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79810

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juin 2010, page 5994

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)